

Monsieur Philippe FAYE
✉ La capucine - Route de Lacouture
40700 SERRESLOUS & ARRIBANS.
☎ 06 45 47 85 60
💻 zulu55@hotmail.fr

Fait à SERRESLOUS, le 30 novembre 2023

PROCÈS-VERBAL
de communication des observations écrites ou orales consignées
sur le registre d'enquête et autres courriels reçus :

Références : *Code de l'environnement - article R.123-18,*
Décision de désignation n° E23000062/64 du TA de Pau,
Arrêté n° DDTM/MAP/BAJEP/2023-1283 du 04/10/2023.

Pièce annexée : Copie intégrale de l'observation recueillie (1 page).

Madame la représentante de la Société **PRUNIER MANUFACTURE**,

Je soussigné Philippe FAYE, Commissaire-enquêteur dûment désigné le 25/08/2023 par le Tribunal Administratif de PAU pour la conduite de cette enquête publique, vous remettre **sous huitaine**, en votre qualité de maître d'ouvrage/porteur de projet ; le présent procès-verbal. Sa finalité est d'une part, de vous de rendre compte du déroulement de l'enquête, de vous communiquer la synthèse des observations recueillies, et d'autre part, de vous poser des questions complémentaires.

L'enquête publique, relative aux avantages et inconvénients résultant de la « Demande d'autorisation environnementale », se rapporte à l'exploitation de la pisciculture de l'Estrigon, sur le territoire communal de Campet-et-Lamolère (40090). Celle-ci portait plus spécifiquement sur **l'autorisation définitive d'exploiter une pisciculture d'eau douce** (au titre de l'élevage cette fois) avec **une augmentation du stock instantané de 15T à 50T d'esturgeons** pour une **production annuelle/gain de biomasse de 5,5 T et une augmentation du débit dérivé de 180 à 300 l/s maximum.**

Celle-ci s'est déroulée du mardi 24 octobre 2023 à 9h00 au vendredi 24 novembre 2023 à 18h00. Trois permanences de 3 heures chacune, ont été assurées. L'enquête, qu'aucun

incident n'est venu entacher, a été clôturée par mes soins le vendredi 24 novembre 2023 à 18h00, à son siège (mairie de Campet et Lamolère) à l'issue d'une période de 32 jours consécutifs. J'ai ensuite procédé au retrait du registre d'enquête mis en place à la mairie, ainsi qu'à l'intégralité des pièces constitutives du dossier d'enquête.

En conclusion, durant le délai imparti, force est de constater que **cette enquête n'a pas mobilisé le public**. Ainsi aucune observation n'a été recueillie sur le registre « papier » ; ni aucun courrier manuscrit n'est parvenu au siège de l'enquête. En revanche, **une observation a été reçue par voie électronique / courriel**. Sa teneur est ci-après synthétisée, bien que son intégralité soit annexée au présent PV, afin d'en faciliter la réponse.

-> L'observation (C 1) est issue d'un particulier ne résidant pas sur la commune, qui propose en conclusion « **un avis favorable au projet, sous réserve de la prise en compte de ses observations** ». Elle comprend toutefois plusieurs items, ci-dessous développés, pouvant paraître hostiles au projet.

C 1 : M. Jean-Marie CLET - déposée le 24/10/23 à 16h50.

-> « ... **pourquoi, comme sur d'autres piscicultures, ne pas recouvrir d'ombrières photovoltaïques les bassins ?** ».

-> « ... **débit dérivé** : ne concerne pas une augmentation mais double celui-ci... Cette augmentation **n'apporte pas une modification substantielle au site mais une modification importante de celui-ci** (sinon la procédure aurait été déclarative) ... Celle-ci va dégrader l'estrigrion qui héberge de nombreuses espèces quasi-menacées ou menacées de disparition (UICN) ».

-> « Selon l'intéressé, il y aura une **modification sur l'alimentation de la pisciculture, ... en cohérence avec le débit du cours d'eau ?** ».

-> « Ces travaux auront un **impact sur l'environnement et sa biodiversité en amont et aval... L'analyse de ce dossier ne permet pas de valider la continuité écologique** mais a priori une alternation de celui-ci... **Le site est considéré comme majeur pour le vison d'Europe, la loutre ainsi que la lamproie marine et cela n'est pas pris en compte dans l'étude ni dans les ERC... Des travaux sont nécessaires pour la zone active prioritaire pour des actions anguilles** ».

Ensuite, pour ma part, je souhaiterais que vous m'apportiez les précisions suivantes :

- Les bassins de l'unité 3, après leur réhabilitation, seront-ils bien raccordés au rejet principal de la pisciculture ? (*figure 10, p. 20*)
- A quel moment prévoyez-vous d'équiper de vannes (réglage du débit) les 3 buses d'alimentation de la pisciculture ?
- Concernant les rejets, avec une biomasse de 50 T, l'analyse par l'OFB des simulations fournies montre que pour le NH4 (Ammonium), la qualité des eaux passerait du « très bon état » au « bon état » (§ 3.4/avis OFB). Quelle réponse à cette problématique est-elle envisagée ?
- En quoi le programme de surveillance détaillé dans le dossier (*p. 35*) va-t-il au-delà de la réglementation ICPE ? Et outre le suivi annuel de type I2M2 (recommandé

par l'Institution Adour), s'agit-il du même suivi que celui réalisé durant les phases expérimentales du projet ?

- Les mesures de rétablissement de la continuité écologique ici envisagées pourrait-elle également être considérées comme favorables à la lamproie marine, dont plusieurs nids ont été observés au pied du seuil, par le passé ? (p. 2/avis OFB)
- Pourriez-vous me confirmer qu'aucune autre pisciculture ne dérive une partie du débit de l'Estrigon ? et plus largement, au niveau du bassin versant, quelles sont les plus proches ? avec quelles potentielles incidences ?
- In fine, même s'il me semble très limité, comment se traduit la prise en compte du « risque feux de forêt - aléa fort » au sein de la pisciculture ?

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous invite désormais Madame, à m'adresser dans un délai de 15 jours, à compter d'aujourd'hui, un mémoire de réponses aux questions posées ci-dessus. Dès réception, je disposerai à mon tour de 15 jours, pour vous remettre mes rapports, conclusions et avis motivés.

Dans l'attente d'une réponse diligente de votre part, je reste à votre entière disposition pour toute question, information complémentaire ou remarque que vous jugerez utiles, concernant cette enquête publique.

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de ma plus parfaite considération.

Philippe FAYE, Commissaire-enquêteur,

Membre de la Compagnie des Commissaires-Enquêteurs Adour-Gascogne.



Copie à l'autorité organisatrice (DDTM 40/ Service Police de l'Eau et des Milieux aquatiques).

- P.V. remis et commenté, dans les locaux de la pisciculture de l'Estrigon.
- Pris connaissance, le : 01/12/2023



-> Pour le Maître d'Ouvrage/porteur du projet :

CHESNEAU Valérie
Responsable, Ret D. Sanitaire et
Environnement.